

QUESTION DES SUCRES.

QUESTION H

DES SUCRES,

PAR M. A. JOLLIVET,

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

DÉLÉGUÉ DE LA MARTINIQUE.



PARIS

IMPRIMERIE D'AD. BLONDEAU, RUE RAMEAU, 7.

PLACE RICHELIEU.

1844.

DEPARTEMENT DE LA GUYANE
BIBLIOTHÈQUE
A. FRANCONIE

8° 5019 F



INTRODUCTION.

J'ai publié en juillet dernier quatre lettres à M. le Président du conseil des ministres sur la question des sucres.

Je signalais dans mes lettres la déplorable situation du sucre colonial, j'en exposais les causes et j'indiquais le remède.

Depuis cette époque, la situation s'est encore aggravée.

Les prix sont descendus à 52 fr. pour 50 kil. au Havre, à l'acquitté!

Ils étaient beaucoup moins bas (à 57 fr.) lorsque l'ordonnance de dégrèvement fut rendue le 21 août 1859; et le rapport au Roi qui précédait l'ordonnance, déclarait le prix de 57 fr. *intolérable, entraînant pour les colonies une perte énorme et profondément ruineuse, lorsqu'elle s'applique à la totalité de la production qui seule fait exister nos établissements coloniaux!*

J'avais annoncé dans ma 2^e lettre que l'avilissement du prix des sucres n'était point accidentel. Mes prévisions se sont réalisées.

Les sucres se vendaient au Havre en juillet 55 fr. 50 c.

Non-seulement les prix n'ont pas haussé depuis cette époque, mais la baisse a continué.

Ils étaient en août à 54 fr.

En septembre à 53 fr. 50 c.

En octobre à 52 fr. 50 c.

Et s'ils se sont relevés en novembre à 54 fr., c'est qu'on spécule déjà sur les mesures que le gouvernement et les chambres vont nécessairement prendre pour mettre fin à une situation intolérable.

L'excédant de la production coloniale et de la production indigène sur la consommation, telle est la cause du mal.

La production indigène pouvant s'accroître indéfiniment, tous les moyens pour comprimer son essor ayant été successivement essayés et ayant toujours échoué, on est forcé de reconnaître que la coexistence des deux sucres est incompatible; qu'il faut sacrifier le sucre colonial ou le sucre indigène, et que dans la nécessité de choisir, les intérêts des colonies, du trésor, de l'agriculture, de l'industrie, du commerce maritime et de la marine de l'État, doivent assurer la préférence au sucre colonial.

Les lettres des 7 juin et 15 novembre du conseil des délégués à M. le Ministre du commerce, mes quatre lettres à M. le Président du conseil des ministres ont mis en relief ces vérités, aujourd'hui à l'état d'évidence.

Elles ont été présentées avec force et insistance dans la correspondance des chambres de commerce.

Je crois faire une chose utile en analysant cette correspondance inédite. On y voit que les colonies et le commerce maritime éprouvent les mêmes souffrances, qu'ils les attribuent à la même cause, qu'ils indiquent le même remède.

Elle sera lue avec intérêt par les conseils généraux de l'agriculture des manufactures et du commerce, qui, eux aussi, seront convaincus qu'il n'y a de remède efficace que dans *l'interdiction de la fabrication du sucre indigène*, et n'hésiteront pas à la proposer. (1).

(1) Les parties intéressées s'y résignent.

Les fabricants des départements du Nord et de l'Aisne, réunis à Douai au nombre de plus de cent, ont adressé à M. le ministre du commerce, le 17 octobre, une lettre qui se termine ainsi : « Il y a dans la situation un *vice radical*, auquel il est urgent que le gouvernement apporte un remède prompt et efficace. Les fabricants du sucre indigène l'appellent avec instance, les intérêts engagés l'exigent, l'équité et la sollicitude du gouvernement ne voudront pas l'ajourner. »

Les fabricants du Pas-de-Calais sont plus explicites encore, et dans une pétition adressée au ministre du commerce ils disent : « Si le gouvernement pense que les deux intérêts ne peuvent pas se concilier ; si les deux industries ne peuvent pas subsister à la fois, et si la raison

La chambre de commerce de *Bordeaux*, dans une première lettre du 2 juillet, a demandé l'égalisation des droits entre les deux sucres français. Mais, dans une nouvelle lettre du 26 octobre, elle reconnaît l'impossibilité de réaliser dans la pratique une loi qui établisse réellement et effectivement l'égalité des charges entre les deux sucres; un mode de perception rigoureux pour empêcher la fraude étant indispensable et les chambres ayant déjà montré leur répugnance à voter ce mode de perception.

En conséquence elle indique l'interdiction de la fabrication du sucre indigène, comme une mesure que le gouvernement a le droit de prendre et comme la mesure la plus efficace.

« Nos lois, dit la chambre de Bordeaux, offrent de nombreux exemples de restrictions analogues, parce qu'il est de principe que les intérêts généraux et permanents du pays ne peuvent être sacrifiés à des intérêts spéciaux et privés. On peut contester l'application judiciaire faite de ces restrictions en certains cas; mais

d'État exige que la nôtre soit sacrifiée; alors dans l'impossibilité de soutenir plus longtemps une lutte aussi déplorable, nous n'avons plus qu'à vous demander de revenir au projet de la loi d'expropriation par le rachat de nos fabriques. »

le droit de les établir ne saurait être contesté : il résulte en effet de toute notre législation , etc.

« Faut-il consentir à ce qu'une industrie qui occupe à peine la valeur d'un arrondissement de sous-préfecture , qui ne saurait exister par ses propres forces , mette en question des intérêts d'une aussi haute valeur ? Faut-il regarder stoïquement s'accomplir peu à peu l'anéantissement de notre commerce d'outre-mer , alors que celui de toutes les nations rivales s'agrandit chaque jour ?

« Nous ne saurions le penser.

« Si le gouvernement reconnaît que les intérêts du trésor , ceux des colonies , du commerce et de la puissance maritimes de la France , sont compromis , il ne saurait les sacrifier au sucre indigène.

« Il faut avant tout que le pays soit grand et prospère , et si une industrie quelconque est un obstacle à cette grandeur et à cette prospérité , il est utile et juste en même temps de se résigner à la suppression de cette industrie , en accordant une indemnité convenable aux intérêts qui y sont engagés. »

Une pétition, de trois cents maisons les plus considérables de Bordeaux, a été adressée au ministre à l'appui de la lettre de la chambre du commerce, et à la même date, le 26 octobre; elle se termine ainsi : « Un moyen sûr, peut-être le seul, réunit tous les suffrages; une voix unanime demande l'interdiction du sucre indigène. »

Dans une lettre que la chambre de commerce de Nantes adressait, au mois de juillet, aux autres chambres de commerce, elle exprimait le vœu : « Qu'un projet de loi proposât, à l'ouverture de la session prochaine, soit l'égalité des droits sur les deux productions françaises, coloniale et indigène, soit le rachat des fabriques de sucre de betteraves, avec interdiction absolue ou momentanée.

« Les faits, porte cette lettre, ont donné une malheureuse confirmation à l'assertion de *M. Lacave-Laplagne*, appuyée sur une opinion de *M. Dombasle*, un des plus zélés défenseurs du sucre de betteraves : que ce serait une véritable chimère que de vouloir, par une législation quelconque, établir l'équilibre entre les produits des deux origines.

« En effet, lorsqu'en France on pourra fabriquer avec bénéfice un million de kilogrammes de sucre, on pourra aussi bien fabriquer tout le sucre réclamé par la consommation; dès lors le sucre colonial sera exclu du marché de la métropole.

« Nous pensons donc qu'il faut appeler dès à présent les méditations du gouvernement sur la proposition de *M. Lacave-Laplagne*; proposition qu'accepteraient les fabricants de sucre de betteraves eux-mêmes. »

La chambre de commerce de *Nantes* a écrit, le 28 octobre, une nouvelle lettre qui se termine ainsi :

« Ce qui importe, c'est la reconnaissance et l'application immédiate d'un principe incontestable et incontesté, l'égalité du droit à imposer aux sucres produits par les diverses industries également nationales. Et s'il est vrai, comme le prétendent les fabricants du nord, que leur industrie soit incapable de résister à une pareille mesure et qu'elle doive y succomber, il n'y a plus à hésiter, la suppression de la fabrication indigène doit être prononcée, moyennant l'indemnité due, peut-être en droit et en équité, en raison de la

protection qui lui a été accordée, et sur la foi de laquelle des capitaux importants ont été engagés. Qu'un projet de loi soit annoncé comme devant être soumis à l'approbation des chambres, dès l'ouverture de la session; qu'il soit appuyé par le gouvernement avec l'énergie que donne le sentiment de la justice; peut-être alors nous verrons cesser des inquiétudes aujourd'hui si vives dans les ports. »

La chambre de commerce de *Marseille*, dans sa lettre du 16 juillet, déclare :

« S'associer aux délégués des colonies et aux chambres de commerce qui ont déjà pris l'initiative.

« Le gouvernement doit apporter, dès le début de la session prochaine, un remède efficace à des souffrances devenues intolérables.

« *M. Lacave-Laplagne* proposait, l'année dernière, la suppression du sucre indigène avec une indemnité de 40 millions pour les fabricants. Cet amendement, d'une haute portée, qui comptait pour partisans des talents du premier ordre, et des hommes spéciaux à

qui rien ne manque en fait de théorie et d'expérience, avait pour but de tout concilier; c'était le moyen le plus infaillible de trancher la question des sucres par voie de transaction, entre les divers intérêts que cette importante question embrasse.»

La chambre de commerce du *Hâvre* s'exprime ainsi dans sa lettre du 24 septembre :

« Nous avons longtemps insisté de toutes nos forces, pour que le sucre indigène fût assujetti à des droits parfaitement égaux à ceux que supporte le sucre des colonies; mais aujourd'hui nous sommes forcés de reconnaître que le remède serait tout à fait insuffisant, le trésor étant dans l'impuissance de percevoir la totalité du droit sur le sucre indigène. Il ne reste donc plus d'autre partie à prendre que d'en demander l'entière suppression.

« La question est nettement posée :

« D'un côté notre commerce maritime, l'existence de nos colonies, les débouchés importants que les sucres présentent aux produits de notre sol, de notre indus-

trie; de larges revenus assurés au trésor; la formation de nombreux marins qui ne coûtent rien à l'État.

« De l'autre, une industrie parasite qui tarit toutes les sources de la richesse et de la puissance nationales; qui se déclare ruinée si on veut la soumettre au droit commun, malgré tous les moyens dont elle dispose pour s'y soustraire.

« Dans une situation pareille, le devoir du gouvernement nous paraît naturellement tracé, il ne doit pas hésiter à demander aux chambres la suppression avec une indemnité équitable pour les intéressés dans une industrie qui ne peut subsister sans compromettre les intérêts les plus graves du pays. Il doit d'autant moins hésiter, que cette suppression moyennant indemnité a été demandée par la presque unanimité des fabricants du sucre indigène eux-mêmes.

« Et il faut bien remarquer que cette indemnité ne créerait aucune charge pour l'État, l'État trouvant une compensation plus qu'équivalente dans les droits qu'il percevrait sur les sucres exotiques. »

Les quatre grands ports de commerce, *Bordeaux*, *Nantes*, *Marseille*, et *le Havre*, sont d'accord pour indiquer l'interdiction de la fabrication du sucre indigène, comme le seul remède efficace.

Les autres ports de commerce ont demandé au ministre le même remède.

La lettre de la chambre de commerce de *St-Malo*, du 3 septembre, porte :

« Dans toute société bien organisée, l'intérêt particulier doit céder à l'intérêt général. Tout propriétaire doit dans ce cas abandonner sa propriété, tout industriel son industrie, moyennant une juste et préalable indemnité.

« C'est en vertu de ce principe incontestable, et pour prévenir les malheurs dont la France est menacée, que nous venons vous supplier de décider le gouvernement à proposer aux chambres une loi qui interdise la fabrication du sucre de betteraves, en accordant aux fabricants une juste et préalable indemnité. »

La chambre de commerce de Dieppe dans sa lettre du 8 aout :

« Nous pensons qu'on ne peut sauver les colonies, le commerce maritime de la France, et conserver au royaume sa juste prépondérance dans l'Europe et dans le monde, tant que prévaudra le système qui cherche à faire exister simultanément les deux industries sucrières. Selon nous, elles s'excluent et nous croyons que l'abandon de la culture du sucre métropolitain est devenu une nécessité. »

La chambre de commerce de Cherbourg :

« Le seul remède efficace à l'état actuel du commerce maritime, consiste dans le rachat du sucre indigène. »

La chambre de commerce de Granville :

« Le mal est grand, il demande un prompt et puissant remède.

« Les chambres de commerce sont unanimes pour vous l'indiquer :

« C'est la suppression de la fabrication du sucre indigène. »

Je me suis borné à faire connaître les conclusions des chambres de commerce en analysant sommairement les raisons sur lesquelles elles les fondent.

Parmi ces raisons, il en est qui témoignent de la sympathie que le commerce maritime éprouve pour la cause coloniale, et je dois les signaler à la reconnaissance des colonies.

La chambre de commerce de Rouen :

« Nos compatriotes d'outre-mer se trouvent déjà par leur éloignement placés dans des conditions assez désavantageuses, sans les gréver d'un surhaussement de droits qui les ruine.

« Enfants de la même patrie, pourquoi traiter les uns plus favorablement que les autres ? »

La chambre de commerce de Dieppe :

« La justice veut que nos colons de toutes les classes soient délivrés de la misère que nous leur imposons. »

La chambre de commerce de Dunkerque :

« Les souffrances sont grandes aux colonies, et elles ne font que s'aggraver. Les fortunes amassées en d'autres temps achèvent de se consumer, et un grand nombre d'habitants doivent plus qu'ils ne possèdent.

« Ils peuvent à peine pourvoir à la nourriture de leurs esclaves, encore moins à leurs vêtements.

« Il y a à la Martinique telle propriété qui a coûté dans l'origine 4 ou 500,000 fr., et qui ne trouverait aujourd'hui d'acheteurs à aucun prix, etc.

« On objecte le grand nombre d'ouvriers que l'industrie du sucre indigène emploie; mais l'industrie du sucre colonial en emploie un aussi grand nombre dans les colonies mêmes. Pour être esclaves, ces ouvriers doivent-ils cesser de vivre? Et comment veut-on que les maîtres les entretiennent et les nourrissent, si la terre, leur unique ressource, devient stérile entre leurs mains?

« Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, les ouvriers de France qui, dans nos ateliers et nos manufactures, travaillent pour les besoins des colons et de leurs esclaves; ni ceux qui dans nos ports travaillent à la construction des navires et à leur chargement; ni les marins qui transportent les marchandises des colonies à la métropole et de la métropole aux colonies.

La chambre de commerce de Saint-Malo :

« Le sucre des colonies, soumis à des droits bien plus élevés que le sucre indigène, ne peut en France soute-

nir la concurrence avec celui-ci ; en sorte que les colons , s'ils sont fidèles au contrat qui lie les colonies à la métropole et continuent à apporter leurs sucres en France, courent à une ruine certaine.

« Car ils ne peuvent à leur gré changer la nature et l'espèce de leurs produits, et en demander d'autres au sol qu'ils cultivent. »

La chambre de commerce de Grandville :

« Les colons ne reconnaîtront leur dépendance de la métropole , qu'aussi longtemps que la métropole se montrera juste envers eux.

« Or, l'inégalité qui frappe leurs produits est une injustice ; elle viole le pacte des colonies avec la métropole ; elle autorise les représailles : déjà nous les avons vues, au mois de mai 1839, réussir à faire autoriser par leurs gouverneurs la sortie de leurs sucres par tous pavillons et pour toute destination, et à priver par

là leurs créanciers métropolitains du seul gage de leurs créances. Qui nous garantira du retour d'un pareil état de choses?

« Qui nous payera les avances que nous faisons aux colonies? »

La chambre de commerce de Nantes :

« Quand on défend un principe (la liberté de l'industrie), il ne faut pas violer le plus important de tous, l'égalité des droits pour des produits français, l'un et l'autre.

« Depuis trente ans bientôt, le sucre de betteraves a été affranchi de tout droit, et soumis récemment à de faibles impôts; c'est là une violation des principes : car sur une terre française aussi, on fabriquait du sucre qui était soumis à des droits élevés.

« Opprimer, étouffer la production de nos colonies, ce n'était certainement pas français.

« La métropole oubliait la protection qu'elle doit à ses colonies ; elle contrevenait au pacte colonial.

« Veut-on quelques exemples de la différence du pacte colonial maintenu et du pacte colonial déchiré ; de la différence de nos relations avec nos colonies et les points du globe où nous sommes en concurrence avec les nations étrangères ?

« *Haïti*, cette ancienne *Saint-Domingue*, autrefois si florissante, qui a 475 myriamètres de tour, ne consomme plus en produits français qu'une valeur de 3,736,536 fr.

Et la *Guadeloupe*, avec 12 myriamètres de longueur 3 myriamètres de largeur, consomme 19,944,536 fr.

Le *Brésil*, ce vaste empire, avec une importante capitale et une population habituée au luxe, ne consomme en produits de notre métropole que (1) 16,378,367 fr.

(1) Si l'on veut avoir une idée exacte de l'importance commerciale

La chambre de commerce de Cherbourg :

« Nos rapports coloniaux vont cesser, et avec eux les exportations de nos denrées et des produits de nos manufactures, etc., etc.

« Les colons étant en perte de 50 pour cent sur leurs productions, n'ont plus le moyen de payer; ils vont laisser les créanciers des ports sans ressources comme eux-mêmes.

« Ils réclameront avec justice leur émancipation commerciale, la métropole les traitant plus durement qu'ils n'ont jamais traité leurs esclaves! »

des colonies françaises, il faut lire l'excellent ouvrage de M. *Huc*, un des membres les plus distingués du conseil colonial de la Martinique.

On trouve cet ouvrage, bureau du *Globe*, 17, Saint-Pierre Montmartre; il sera d'ailleurs distribué aux deux chambres et aux membres des conseils-généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce.

La chambre de commerce de Marseille :

« Le gouvernement ne devrait pas oublier que nos malheureuses colonies se trouvent placées sous un régime exceptionnel ; que la métropole jouit seule du privilège de pourvoir à leurs besoins ; qu'il en résulte chez elle un renchérissement de la main-d'œuvre ; qu'elles ont d'ailleurs en perspective la suppression totale de l'esclavage, et par conséquent une aggravation immense de toutes les conditions onéreuses de leur production.

« N'ajoutons pas à ces germes de destruction d'autres causes de ruine que ne coloreraient point des motifs philanthropiques.

« Nos exigences chaque jour plus multipliées ont placé nos colonies sur un volcan. Laissons faire le temps, mais gardons-nous bien de précipiter dans l'abîme des frères qui se sont fixés dans nos possessions

d'outre-mer, sur la foi de notre législation et de nos promesses! »

Puissent le gouvernement et les chambres partager les sympathies du commerce maritime pour nos colonies! être justes et bienveillants pour elles, ne pas violer plus longtemps le pacte qui lie les colonies à la métropole!

La métropole, en retour de l'obligation imposée aux colonies de ne recevoir que les produits métropolitains, a pris l'engagement d'assurer aux produits coloniaux *un placement intégral et avantageux*, sur le marché français. Cet engagement est fondé sur la justice la plus rigoureuse, puisque la France ferme à ses colonies les marchés étrangers.

« Conserver les clauses favorables de l'engagement et déchirer les autres, c'est, a dit M. de Lamartine, une iniquité qu'aucun sophisme ne saurait pallier! »

« Ne pas assurer aux colonies, sur le marché français, un débouché à leurs produits, à *de bonnes conditions*, c'est, suivant M. Martin (du Nord) aujourd'hui « garde des sceaux, *une révoltante injustice!* »

« Si vous ne maintenez pas aux colonies votre mar-
« ché, disait le président du cabinet du 1^{er} mars, si
« vous ne le leur maintenez pas aussi *intégral* que
« vous le pourrez, vous manqueriez à un contrat
« sacré ! »

La présence du sucre indigène, sur le marché métro-
politain, en expulse le sucre colonial, ou force de le
vendre à des prix ruineux.

Il faut que le sucre indigène cède au sucre colonial
la place qu'il usurpe!

Les colonies le demandent, le pacte colonial à la
main !
